



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SAINT-ANTONIN

Permis de feux d'artifices en vente libre

Identification du demandeur

Numéro de permis : _____

Nom, prénom du demandeur : _____

Courriel (si applicable) : _____

Téléphone : () ____ - ____ résidence () ____ - ____ cellulaire

Adresse où a lieu le feu d'artifice : _____

Date de l'évènement (jj/mm/aaa) : __/__/____ Heure : _____

Exigences de base

La personne titulaire du permis doit :

- Avoir plus de 18 ans ;
- Avoir le permis en sa possession en tout temps ;
- Assurer en tout temps la sécurité du public lors du déploiement ;
- S'assurer que la personne qui lance les feux soit majeur ;
- Ne pas avoir consommé de boisson alcoolisée, de drogue ou des médicaments.

Plan du site (*verso*)

Le plan du site doit contenir :

- La zone de retombée avec les dimensions de la zone ;
- La distances avec les bâtiments, limites de terrain, routes, stationnement, etc. ;
- La direction du tir ;
- Les zones occupées par les spectateurs.

Pendant l'évènement

- Avant tout, s'assurer de respecter les consignes du fabricant, car certaines pièces peuvent exiger une distance supérieure ;
- Si les vents dépassent 20 km/h, le déploiement doit être retardé ou annulé ;
- Les pièces devront être fixées solidement dans le sol ;
- Aucune pièce pyrotechnique ne doit survoler ou exploser au-dessus du public ;
- Si l'indice d'inflammabilité est élevé, très élevé ou extrême, le déploiement doit être annulé ou remis ;
- Se munir d'un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur) utilisant principalement de l'eau ;
- S'assurer de retirer les pièces utilisées, débris et les disposer dans un contenant métallique rempli d'eau.

Plan du site



Je confirme avoir pris connaissance des conditions dictées au permis et je m'engage à respecter les exigences et les normes concernant l'usage des pièces pyrotechniques en vente libre.

Signature du demandeur: _____ Date: __/__/__

Signature de l'autorité compétente: _____ Date: __/__/__

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 911

Ce document est émis par le Service incendie de Saint-Antonin desservant les municipalités participantes de; Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix.